

12 février 2013

Syndicat professionnel des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière

S.N.S.H. | CHU de Dijon | Plateau Technique de Biologie | 2 rue Angélique Ducoudray | BP 37013 | 21070 Dijon Cedex
www.snsh.info | contact@snsh.pro | snsh@chu-dijon.fr | 03 80 29 51 06 et 03 80 29 31 71

Pacte de Confiance

NSH Info - 21 janvier 2013

Dans le prolongement de l'entretien que nous avons eu au **Ministère des Affaires Sociales et de la Santé** avec **M. Edouard COUTY** le 18 décembre dernier dans le cadre du « **Pacte de Confiance pour l'Hôpital** », nous avons le plaisir de vous informer que le **rapport** circonstancié que nous lui avons remis à cette occasion vient d'être mis en ligne sur le site du **Ministère** à la rubrique « **Les contributions et présentations transversales** » (<http://www.sante.gouv.fr/les-contributions-transversales.html>).

C'est la **première fois**, dans l'histoire de notre profession et corps de métier, que nous **apparaissions** de manière aussi claire sur les « **radars** » **ministériels**, nous encourageant ainsi à **poursuivre et intensifier nos actions en vue de notre légitime reconnaissance**.

Les actions que nous mènerons cette année seront principalement dirigées auprès de la **Direction Général de l'Offre de Soins** et de la commission de l'**Observatoire National des Emplois et Métiers de la Fonction Publique Hospitalière**.

Retrouver notre rapport sur la « **Situation Professionnelle des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière** » en cliquant sur le lien ci-après.

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/pacte_de_confiance_-_SNSH_-_rapport_Couty_-_situation_professionnelle_docteurs_sciences_fonction_publique_hospitaliere.pdf



Hospimédia

NSH Info - 05 février 2013

Dans le cadre d'un récent dossier « **Les sciences à la conquête de l'hôpital** », **Hospimédia** - Agence d'Information du Secteur Hospitalier consacre une partie de son analyse aux **Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière**. Cet article vient en contre-point de la remise du rapport sur la « **Situation Professionnelle des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière** ».

Le Fait : *Pourtant prisé par les médecins et pharmaciens en vue d'une carrière hospitalo-universitaire, le titre de docteur en sciences reste insuffisamment reconnu. Les managers hospitaliers demandent quant à eux à se former en sciences de gestion. En exergue, la recherche d'une application optimale des réformes hospitalières.*

L'analyse

Difficile d'établir une liste exhaustive des licences, masters, doctorats, diplômes universitaires... pour cadres et dirigeants du secteur sanitaire et médicosocial, tant la liste est longue. Les spécialisations sont elles aussi

nombreuses considérant l'évolution du monde hospitalier ces dernières années. L'intérêt pour les sciences hospitalières n'est pas un effet de mode, il répond bel et bien à de nouveaux besoins. Mais à nouveaux besoins nouveaux métiers. Et la reconnaissance n'est pas toujours immédiatement associée. Progressivement, le secteur s'organise donc.



Le cas des docteurs en sciences de la FPH

Créé il y a deux ans et demi, le **Syndicat national des scientifiques hospitaliers (SNSH)**, qui existait précédemment sous forme d'association, a décidé de se montrer plus offensif. Il a ainsi remis le 18 décembre dernier un **rapport** à Édouard Couty dans le cadre du **Pacte de confiance** pour évoquer la situation problématique des docteurs en sciences au sein de la Fonction publique hospitalière (FPH). Biologiste, ingénieur recherche, attaché scientifique, chef de projet... les profils sont variés pour ces contractuels (95%). Conduite de projets (71%), formation de personnels techniques ou infirmiers (50%), recherche fondamentale ou appliquée (49%), logistique et appui (41%)... les missions sont elles aussi diversifiées. Mais dans cet état des lieux national, le constat est unique : il y a une absence de reconnaissance du statut et du titre de docteur en sciences (à ne pas confondre avec celui de docteur en médecine et pharmacie). Par exemple, 25% ne figurent jamais sur les publications auxquelles ils participent et 14% sont considérés comme du personnel technique. Emmanuel Florentin, président du SNSH, s'insurge dès lors des disparités de grilles indiciaires (inter et intra-CHU) en matière de recrutement et de déroulement de carrières ou encore du manque de positionnement hiérarchique... Pourtant, explique-t'il, l'engouement pour le diplôme reste intact. C'est en effet, ajoute-t'il, un coup de pouce indispensable à une carrière hospitalo-universitaire pour les médecins et pharmaciens. (...)



**Doctorat de Sciences :
Diplôme non reconnu pour les
Scientifiques, mais un plus
indispensable aux Médecins et
Pharmaciens**

Article reproduit avec l'aimable autorisation de
Pia HEMERY

Rédactrice en Chef Adjointe

www.hospimedia.fr

Date de 1^{ère} publication sur Hospimedia
01/02/2013

Cherchez l'erreur !
« Les grilles sur lesquelles peuvent être rémunérés les agents titulaires d'un **doctorat en sciences** peuvent être très diverses, même si, au regard des profils, les **grilles** d'ingénieurs ou de **techniciens** de la filière technique sont susceptibles d'être les plus utilisées **au regard des niveaux de responsabilités et d'expertise requis** »

Philippe DOMY
Directeur
Général du
CHU de
Montpellier

Président de la
Conférence
des Directeurs
Généralistes de
CHU-CHR
(26.12.2012)

**Doctorat Sciences
+ Expertise
+ Responsabilité**



Fonctions et Salaires !

Le Doctorat de Sciences n'est pas reconnu en milieu hospitalier en tant que Doctorat.

Paradoxalement, ce même Doctorat de Sciences devient un plus indispensable à une carrière hospitalo-universitaire pour les Médecins et Pharmaciens.

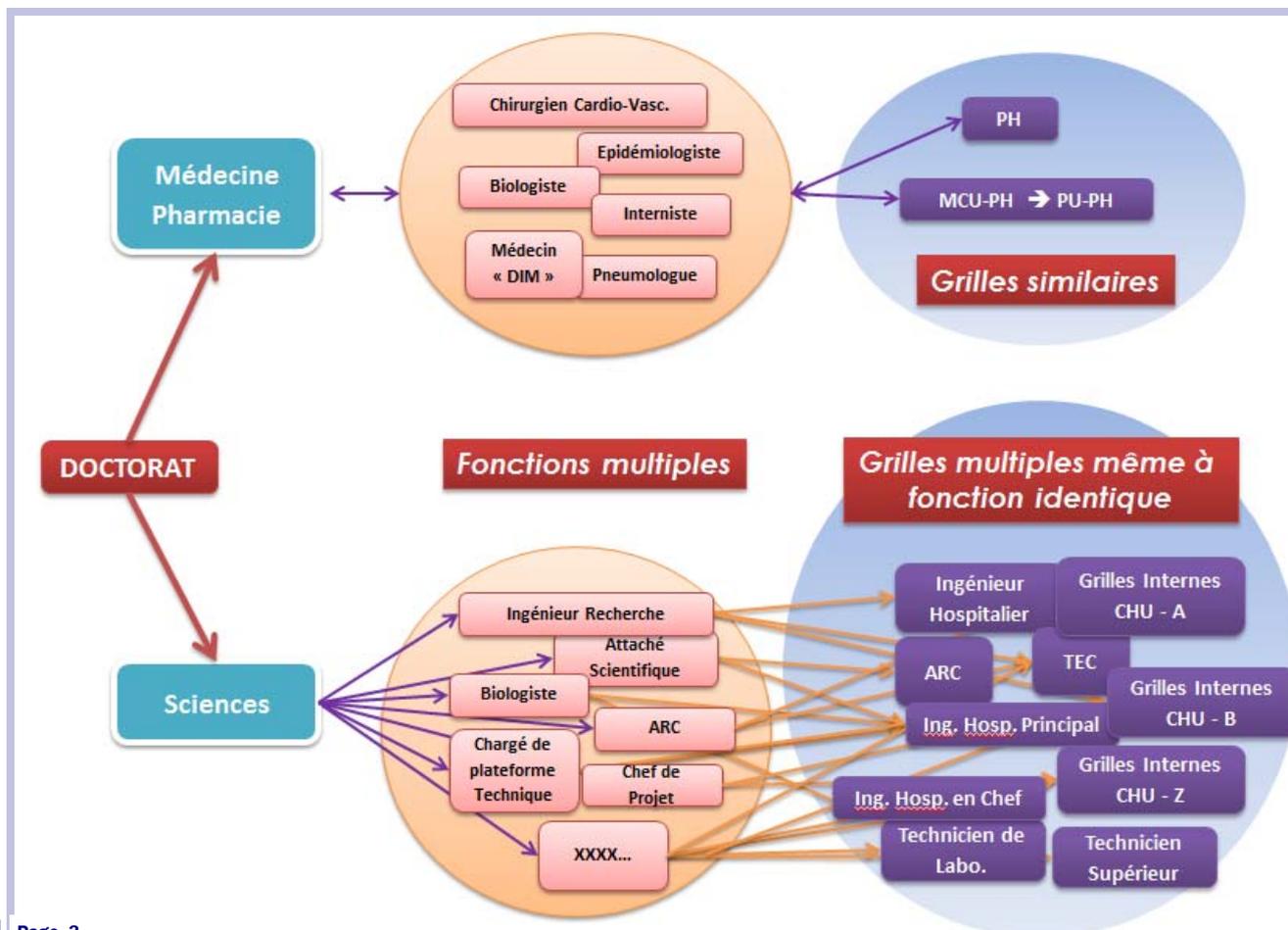
Un paradoxe supplémentaire est que près de 40 % de nos collègues Docteurs en Sciences sont amenés à encadrer des internes en médecine ou pharmacie voire des docteurs en médecine ou en pharmacie dans le cadre de l'obtention de leur Doctorat de Sciences. Un parallèle doit être fait - en milieu hospitalier - entre les conditions de recrutement, à diplôme équivalent (Doctorat), entre Docteurs en Médecine / Pharmacie et Docteurs en Sciences.

En ce qui concerne les Docteurs en Médecine (ou pharmacie) les fonctions multiples ne sont aucunement un facteur pris en compte dans les rémunérations.

Qu'ils soient en contact direct avec des patients ou chargés de secteurs purement administratifs (DIM, Epidémiologie, Qualité, etc...), ceux-ci sont rémunérés sur la base de grilles indiciaires, sinon uniques, du moins identiques : « Praticien Hospitalier » (PH) et « Maître de Conférence des Universités - Praticien Hospitalier » (MCU-PH) dont l'évolution statutaire naturelle sera « Professeur des Universités - Praticien Hospitalier » (PU-PH).

Pourquoi rémunérer alors, des Docteurs en Sciences, même à fonctions équivalentes, sur des grilles indiciaires multiples - locales ou nationales - allant de « techniciens de laboratoires » à « ingénieurs en chef » ?

Selon quelle logique ? Selon quelle cohérence ?



Des Ingénieurs plus valorisés que des Docteurs

« Je ne peux pas être recrutée sur une grille d'Ingénieur car ma DRH me précise que je n'ai pas le diplôme ».

Ce constat est révélateur de deux points importants :

⇒ l'absence de reconnaissance du Doctorat de Sciences dans les conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière.

⇒ l'assimilation sémantique abusive de la fonction « d'Ingénieur » avec le diplôme ;

Ce dernier point est d'ailleurs particulièrement important car, à notre sens, de là découle pour partie la problématique qui nous occupe.

Le choix fait de ne reconnaître que des grades d'ingénieurs induit un biais sémantique et une assimilation intellectuelle « grade d'ingénieur = diplôme d'ingénieur ».

Pourtant le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 semble clair en la matière :

« Les ingénieurs hospitaliers sont recrutés par concours sur titres ouverts aux titulaires de l'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé (entre autres) : **Diplôme**

technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures a p r è s l e baccalauréat, délivré

dans l'un des domaines suivants : énergie, équipements médicaux, services publics, informatique, environnement, télécommunications, **physique et biophysique**, traitement

des signaux, **génie biologique et biomédical**, **chimie biologique**, électronique, génie civil, génie sanitaire, génie électrique, sécurité, agroalimentaire, organisation et méthodes. »

L = Licence = Infirmière

M = Master = Ingénieur

D = ???????

Législation - Titularisation

Vient de paraître Décret no 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi no 2012-347 du 12 mars 2012 relative à « l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ».



N'attendez pas que d'autres agissent à votre place.

Adhérer et faites adhérer au S.N.S.H. !

Notre cohésion est notre force !

Créons, ensemble, un réel esprit de corps !

www.sns.info



Adresse Postale

Siège National

Syndicat National
des Scientifiques
Hospitaliers

s/c Dr E. FLORENTIN

CHU Dijon

Plateau Technique
de Biologie

2 rue A. Ducoudray

BP 37013

21070 DIJON Cedex

Président :

03 80 29 51 06

Secrétaire Général :

03 80 29 31 71

contact@snsn.pro

www.snsn.pro

BULLETIN D'ADHESION 2013

NOM : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Coordonnées Professionnelles :

Adresse : _____

Service : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Téléphone : _____

Coordonnées Personnelles :

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Titulaire d'un Doctorat d'Etat Doctorat d'Université

Obtenu en : _____ à _____ (ville)

Spécialité scientifique : _____

Reconnait n'être titulaire que du seul doctorat d'Etat ou d'Université en Sciences mentionné ci-avant.

Joins au présent document la somme de **45 Euros(*)** représentant le montant annuel de ma cotisation(*) par chèque bancaire établi à l'ordre de « **Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers** »

Fait à : _____ Le : _____ Signature _____

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à l'adresse mentionnée sur ce document.

(*) Soit une cotisation annuelle de 15 Euros après déduction fiscale. Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Toutefois, ce montant ne peut excéder 1 % du montant des salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, déminués des cotisations sociales déductibles. Si vous avez demandé la déduction des frais réels de vos salaires, vous pouvez inclure les cotisations syndicales dans les frais ; vous ne pouvez donc pas bénéficier de la réduction d'impôt. (CGI, art. 199 quater C ; DB 5 B-3316 ; BOI 5 F-4-01 ; 5 B-8-05 ; PF 101)